

VOSSAERT Joseph, Appreteur

Fils de **VOSSAERT** Arthur Albin, filiation certaine, et de **DECUYPER** Pauline, filiation certaine.

Premier enfant de Arthur et Pauline.

Né le (ce) 09/12/1893 à Neuville-en-Ferrain (59), Bailly¹.

Décédé le 15/10/1914 à Berry-au-Bac (02)² à l'âge de 20 ans.

¹ Note : Enfant naturel, légitimé en 1902

Source : , Mairie de Neuville en Ferrain.

² Note : Disparu à l'ennemi - Côte 91

Source : , Base des Morts pour la France de la Première Guerre mondiale - Mémoire des hommes.

N^o 126
Naissance
de
Joseph
Decuyper.
Enfant naturel

Dans l'acte de leur mariage célébré à la mairie de cette commune le vingt cinq octobre mil neuf cent deux, VOSSAERT Arthur Albin ex Decuyper Pauline ont reconnu leur enfant naturel de leur union et enfant dont l'acte de naissance est constaté dans l'acte de mariage.

Il est mentionné par nous officier de l'état civil les jour, mois et année ci dessus.

Ch. Hattong

Joseph Vossaert
Décédé. Disparu
MORT pour la France
le 15 octobre 1914
Côte 91 à Berry au Bac
(Aisne)
Transcription à
Neuville en Ferrain
le 7 Août 1920
Acte N^o 56

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le dix décembre, à dix heures du matin, Nous, Auguste Derville, Maire, et Officier de l'Etat. Civil de la commune de Neuville en Ferrain, canton de Courcivry Nord, arrondissement de Lille, département du Nord, a comparu: Frédéric Decuyper, âgé de cinquante trois ans, résidant à, Flibergchem, domicilié en cette commune, lequel ayant assisté à l'accouchement nous a déclaré que vers, à deux heures du soir sa fille Pauline Decuyper, âgée de vingt quatre ans, ménagère, célibataire, née et domiciliée en cette commune, est accouchée en sa maison sise au Bailly, d'un enfant du sexe masculin qu'il nous présente et auquel il a été donné le prénom de Joseph. Lesdites présentations et déclarations faites en présence de son Couvier âgé de soixante ans, résidant et de Laurent Saintrenant, âgé de cinquante cinq ans, résidant domiciliés en cette commune. Le comparant et les témoins ont déclaré ne savoir écrire; nous avons signé seul le présent acte après lecture faite.

A. Derville

Réalisation :

[illegible]

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom **VOSSAERT**

Prénoms *Joseph*

Grade *2^e classe*

Corps *12^e Régiment d'Infanterie*

N° *5779* au Corps. — Cl. *1913*

Matricule. *3582* au Recrutement *Lille*

Mort pour la France le *15 octobre 1914*

à *Berry au Bac (Chêne)*

Genre de mort *tue à l'ennemi*

Né le *9 décembre 1893*

à *Neuville en Ferrain* Département *Nord*

Arr^s municipal (p^r Paris et Lyon).
à délaier sur et N°.

Cette partie
n'est pas à remplir
par le Corps.

Jugement rendu le *29 Avril 1920*

par le Tribunal de *Lille*

~~act~~ jugement transcrit le *7 Août 1920*

Neuville-en-Ferrain

N° du registre d'état civil *(Nord)*

269-703-1922. [26334]

Acte N° 56

Vossart
Joseph

Transcription

Approuvé la nature de
cet huit mots nuls.

Le Maire,

E. Lécroix

Le mil neuf cent vingt, heures du
Greffe du Tribunal Civil de Lille du vingt neuf mil
neuf cent vingt. - Application de la loi du vingt six mil
neuf cent quatre vingt deux. Déclaration judiciaire
d'écès militaire, Vossart. Le Tribunal, en audience
publique Monsieur Lécroix, Juge commis en son rapport
le Ministère public en ses conclusions orales. Après en avoir
délibéré conformément à la loi, jugeant en premier ressort.
~~est décidé~~ Vu la requête de Monsieur le Procureur de la
République et l'ordonnance de Monsieur le Président d'autre
part. Attendu qu'il résulte des pièces produites et des rensei-
gnements fournis au Tribunal que le nommé
demeurant à Vossart Joseph, né à Neuville en Ferrain, le
et de neuf Décembre mil huit cent quatre vingt treize, de
demeurant à Arthur Albin et de Léon-Frère Lécroix, es-
qui, lecture faite, ont signé avec Nous son vivant, apperteur, demeurant
mairie de à Neuville en Ferrain, célibataire. Solist au cent

N°

le mil neuf cent vingt heures du soir
 vingt septième régiment d'infanterie disparu à l'ennemi
 le quinze Octobre mil neuf cent quatorze à Berry au Bac,
 Côte quatre vingt onze (Aisne). Mort pour la France
 attendu qu'aucun acte n'a été dressé pour constater son
 décès et qu'il échut de le constater judiciairement. Par
 ces motifs déclare le décès du sus désigné et en fixe la
 date au quinze Octobre mil neuf cent quatorze. Dit que
 est décidé le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès,
 qu'il sera en conséquence transcrit sur les registres de l'année
 courante de l'Etat Civil de la Commune de Neuville en

Dressé, le mil neuf cent vingt heures du soir
 sur la déclaration de Ferrain, et que mention en sera faite sur
 demeurant à les registres de l'Etat Civil de l'adite Commune
 et de pour l'année mil neuf cent quatorze, en marge
 demeurant à de l'acte le plus voisin de la date dudit décès.
 qui, lecture faite, ont signé avec Nous et à la table alphabétique de
 maire de l'adite année. Ainsi jugé et prononcé le vingt-
 neuf Avril mil neuf cent vingt, en audience publique du
 Tribunal Civil de l'Arrondissement de Lille, département
 du Nord par Messieurs Lorieux, juge faisant fonctions

N°

le mil neuf cent vingt heures du soir
 de Président, Lambert juge, Le Triec juge suppléant en
 présence de Monsieur Cazes juge suppléant substitut
 du Procureur de la République, assistés de A. Chretien,
 commis greffier. Le Président, signé illisiblement, le
 Greffier, signé illisiblement. Enregistré gratis à Lille
 le dix neuf Juin mil neuf cent vingt, folio quatre vingt
 quatorze, case dix. Le Receveur, signé illisiblement.
 est décidé tout la formule exécutoire. Transcrit à la Mairie de
 Neuville en Ferrain le sept Août mil neuf cent vingt à dix heures
 du matin, par nous Edouard Boone Maire et Officier

Dressé, le mil neuf cent vingt heures du soir
 sur la déclaration de de l'Etat Civil.
 demeurant à
 et de
 demeurant à
 qui, lecture faite, ont signé avec Nous
 maire de

E. Boone